

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2014 – 230

Objet : opération immobilière « Nymphéa »

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la Société ANTIN RESIDENCES – 16 rue de Traversière CS 20516 – 95035 CERGY PONTOISE CEDEX sollicitant du Maire une autorisation de réaliser des travaux dans le cadre de l'opération immobilière « Nymphéa », située rue Alfred de Vigny,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation et le stationnement sur les voiries concernées par les travaux de la société ANTIN RESIDENCES,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 17 novembre 2014 au 20 février 2016, les travaux relatifs à l'opération immobilière « Nymphéa » situés rue Alfred de Vigny, section comprise entre la rue aux Fleurs et la rue des Pivoines, nécessiteront les restrictions de circulation et de stationnement suivantes :

- ◆ limitation de la vitesse à 30 km/heure aux abords des travaux,
- ◆ neutralisation du trottoir et déviation des piétons selon l'avancement des travaux,
- ◆ instauration selon l'avancement des travaux d'une circulation alternée au droit du chantier,
- ◆ interdiction de stationner pour les véhicules de chantier sur les voiries et les zones de parkings appartenant au centre commercial « Chamfleury » ainsi qu'aux ASL « Chamfleury » et « Joli Pré ». Une signalétique adaptée sera mise en place afin d'informer les entreprises intervenantes sur le site.
- ◆ suppression des places de stationnement actuelles rue Alfred de Vigny et matérialisation de nouveaux emplacements, section comprise entre l'entrée du chantier et le rond point de la rue des Pivoines afin de maintenir le stationnement pour les riverains,
- ◆ installation de panneaux de type « B13 » et « M9c » à l'intersection rue aux Fleurs et rue Alfred de Vigny afin d'interdire la circulation des véhicules de plus de « 3T5 sauf chantier du Mérantais et services public » sur la rue Alfred de Vigny,
- ◆ installation de panneaux de type « B13 » et « M9c » rue Alfred de Vigny au droit de l'accès chantier afin d'interdire la circulation des véhicules de plus de « 3T5 - sauf service public » en direction de la rue des Pivoines,

- ◆ instauration d'une restriction de circulation, obligeant les véhicules de plus de 3T5 à emprunter la RD 36, la rue des Fraisiers et la rue aux Fleurs. En aucun cas, les camions ne pourront circuler sur le secteur « Centre-Village » en dehors de ce tracé,
- ◆ la société ANTIN RESIDENCES prendra toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter les restrictions précitées en termes de stationnement et de circulation par la mise en place de signalétique et de dispositif routier.

Article 2 :

- ◆ Une signalisation permanente indiquera les dispositions prises dans cet arrêté.
- ◆ Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation.
- ◆ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ◆ Elles seront également responsables de la propreté des trottoirs et des voiries dans le périmètre des travaux. Pour cela, elles devront mettre tout en œuvre afin d'éviter toute souillure des voiries par les engins de chantier. A défaut, la ville de Voisins-le-Bretonneux mandatera un prestataire de service afin de procéder aux nettoyages de voirie et sollicitera le remboursement des frais engagés.
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- ◆ Les travaux s'effectueront de 7 h 30 à 18 heures.
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté est également applicable à l'ensemble des entreprises mandatées par la société ANTIN RESIDENCES pour la réalisation des travaux de l'opération immobilière « Nymphéa », située rue Alfred de Vigny. La société ANTIN RESIDENCES est chargée de transmettre cet arrêté aux entreprises concernées et de s'assurer du respect des dispositions précitées.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police de Guyancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire de Police de Guyancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs-Pompiers de Montigny-le-Bretonneux,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre-Village »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Chamfleury »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Joli-Pré »,

- ◆ Monsieur le Directeur de la Société RMB EUROPE,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société NICOLLIN,
- ◆ Madame la Directrice de la résidence « REPOTEL »,
- ◆ Mesdames et Messieurs les Responsables des Sociétés concernées,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société Arcade Services – Agence Ouest – Île-de-France,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société IMOE,
- ◆ Madame la Responsable du service Communication,
- ◆ Madame la Responsable du Service Urbanisme.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 20/11/2014



Alexandra ROSETTI
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 20/11/2014
- ◆ Publié le :



Alexandra ROSETTI
Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Opération immobilière " Nymphéa ";

Date de transmission de l'acte : 10/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2014

Numéro de l'acte : ARG2014-230 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20141110-ARG2014-230-AR

Date de décision : 10/11/2014

Acte transmis par : Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie